



N° 4235

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

QUINZIÈME LÉGISLATURE

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 9 juin 2021.

TEXTE DE LA COMMISSION *DES AFFAIRES CULTURELLES ET DE L'ÉDUCATION*

ANNEXE AU RAPPORT

PROPOSITION DE LOI

en faveur de l'engagement associatif.

(Troisième lecture)

Voir les numéros :

Assemblée nationale : 1^{re} lecture : **848, 909** et T.A. **116**.

2^e lecture : **1757, 1884** et T.A. **263**.

3^e lecture : **4184**.

Sénat : 1^{re} lecture : **486** (2017-2018), **334, 335** et T.A. **72** (2018-2019).

2^e lecture : **486** (2018-2019), **577, 578** et T.A. **110** (2020-2021).

Article 1^{er} bis

(Non modifié)

- ① I et II. – *(Non modifiés)*
- ② III. – Le 5 du I de l'article 150-0 A du code général des impôts est ainsi modifié :
- ③ 1° À la première phrase, le mot : « cinquième » est remplacé par le mot : « sixième » ;
- ④ 2° À la fin de la seconde phrase, la référence : « cinquième alinéa du I de l'article L. 312-20 du code monétaire et financier » est remplacée par la référence : « même sixième alinéa ».
- ⑤ IV. – Le code monétaire et financier est ainsi modifié :
- ⑥ 1° À la première phrase du troisième alinéa du VI de l'article L. 312-20, le mot : « cinquième » est remplacé par le mot : « sixième » ;
- ⑦ 2° La vingt et unième ligne du tableau constituant le second alinéa du I des articles L. 743-2, L. 753-2 et L. 763-2 est ainsi rédigée :
- ⑧ «

L. 312-20	Résultant de la loi n° du visant à améliorer la trésorerie des associations
-----------	---

 ».
-